

N° 26

LA CLUSAZ



BULLETIN COMMUNAL

LE BUDGET COMMUNAL

La clôture de l'exercice financier et budgétaire de 1972 étant intervenue fin février, nous sommes en mesure de donner dès maintenant les résultats de cet exercice. Dans le N°23 du Bulletin, nous avons donné les chiffres du Budget Primitif de 1972, et dans le N°25 ceux du Budget Additionnel. Il est bon de s'y reporter, afin de comparer les prévisions de ces deux budgets avec les réalisations; les chiffres de ces dernières sont donnés dans le Compte Administratif.

Compte Administratif 1972

1°)- SECTION DE FONCTIONNEMENT.-

RECETTES= a)- prévues aux deux budgets = 3.609.681 frs 37
b)- réalisées = 3.623.853 frs 56

Réalisations plus fortes que les prévisions,
d'un montant de = 14.172 frs 19 (1)

DEPENSES= a)- prévues aux deux budgets = 3.609.681 frs 37
b)- réalisées = 3.550.761 frs 71

Réalisations plus faibles que les prévisions,
d'un montant de = 58.919 frs 66 (2)

EXCEDENT DES RECETTES =

Total (1) plus total (2), soit : ^{74.497,75}
14.172 frs 19 + 58.919 frs 66 = 73.091 frs 85 (3), chiffre
que nous retrouverons au budget additionnel de 1973.-

2°)- SECTION D'INVESTISSEMENT.-

RECETTES= a)- prévues aux deux budgets = 4.602.419 frs 98
b)- réalisées = 4.231.242 frs 52

Réalisations plus faibles que les prévisions,
d'un montant de = 371.177 frs 46 (4)

DEPENSES= a)- prévues aux deux budgets = 4.602.419 frs 98
b)- réalisées = 2.575.844 frs 27

Réalisations plus faibles que les prévisions,
d'un montant de = 2.026.575 frs 71 (5)

EXCEDENT DES RECETTES =

Total (5) moins total (4), soit :

2.026.575 frs 71 - 371.177 frs 46 = 1.655.398 frs 25 (6)

Cet excédent est un chiffre global, qui comprend à la fois les crédits non affectés et les restes à réaliser. Il faut donc en exclure ces derniers, qui sont:

Restes à RECOUVRER = 265.762 frs 46 (7)

Restes à PAYER = 1.875.982 frs 93 (8)

Le résultat de : (6) + (7) - (8) donne = 45.177 frs 78 (9) qui est l'excédent réel, non affecté, que nous retrouverons dans le budget additionnel de 1973.-

Voici maintenant les principaux chapitres des réalisations de l'exercice 1972 :

1)- Section de FONCTIONNEMENT.-a)- RECETTES.-

- Produits de l'exploitation (vente de l'eau, entrées à la piscine, taxe d'enlèvement des ordures, redevance d'assainissement, etc...) = 352.931 frs 40
- Produits domaniaux (coupes de bois, location des immeubles et terrains, droits de place, taxe de pâturage, etc...) = 248.193 frs 42
- Taxe sur les salaires et les ménages = 1.295.816 frs 96
- Impôts indirects (taxe additionnelle aux droits de mutation, taxe sur les spectacles, taxe sur l'électricité, taxe locale d'équipement, licence des débits de boissons, taxe spéciale de 5 % sur les remontées mécaniques, etc...) = 458.660 frs 05
- Centimes et subvention fiscale automatique = 1.046.485 frs 00
- Autres recettes et produits divers = 127.888 frs 21
- Excédent de l'exercice 1971 = 93.878 frs 52

b)- DEPENSES.-

- Frais de personnel et charges sociales = 515.102 frs 26
- Denrées et fournitures (combustibles, carburants, fournitures scolaires, fournitures de voirie, etc...) = 93.601 frs 84
- Impôts et taxes = 27.208 frs 00
- Travaux d'entretien (entretien des bâtiments, de la voirie, du matériel, des réseaux, déneigement, éclairage public, primes d'assurances, travaux dans forêts) = 165.107 frs 91
- Participations (pour aide sociale, pour écoles, pour les syndicats intercommunaux, pour la garderie des bois, pour le service départemental d'incendie, etc...) = 165.000 frs 81
- Subventions, fleurissement, versement au B.A.S. de la taxe sur spectacles, etc...) = 534.048 frs 71
- Frais de gestion générale (frais de bureau, téléphone, réceptions, indemnité aux maire et adjoints, abonnements, etc...) = 56.243 frs 54

.../...

- Intérêts des emprunts, taxe d'Etat sur l'eau = 239.620 frs 47
- Charges exceptionnelles et antérieures
(ramassage scolaire, secourisme sur
les pistes, poste de gendarmerie,
repas des anciens, indemnités diverses) = 297.363 frs 31
- Prélèvement pour dépenses extraordinaires = 1.457.464 frs 86

2)- Section d'INVESTISSEMENT.-

a)- RECETTES.-

- Subventions (pour adduction d'eau, station
d'épuration, camion-citerne,
aménagement touristique) = 246.824 frs 79
- Emprunts (pour adduction d'eau, réseau d'égoûts,
station d'épuration, parkings, achat de
terrain, achat d'un camion) = 1.574.000 frs 00
- Participations des particuliers = 158.725 frs 00
- Vente de terrains = 5.600 frs 00
- Recouvrement de créances = 7.340 frs 32
- Vente d'un camion = 10.000 frs 00
- Virement de la section de fonctionnement = 1.457.464 frs 86
- Excédent de l'exercice 1971 = 771.287 frs 55

b)- DEPENSES.-

- Capital des emprunts = 277.557 frs 91
- Emprunt syndicat de la Haute-Vallée = 7.758 frs 80
- Acquisitions de terrains et d'immeubles = 764.675 frs 36
- Mobilier et matériel (pour mairie, voirie,
service des eaux, service incendie,
ramassage des ordures, etc...) = 370.822 frs 01
- Gros travaux : - Adduction d'eau = 247.750 frs 16
 - Station d'épuration = 232.548 frs 75
 - Réseau des égoûts = 76.386 frs 10
 - Electrification = 29.449 frs 51
 - Parkings = 114.582 frs 75
 - Routes diverses = 43.892 frs 14
 - Reliquat 2e chaîne T.V. = 27.043 frs 07
 - Piscine = 63.668 frs 88
 - Eclairage des tennis = 52.393 frs 86
 - Garages de l'Ars = 55.909 frs 08
 - Reliquat W.C. publics = 15.310 frs 67
 - Aménagement pistes = 18.892 frs 44
 - Autres travaux = 9.669 frs 97
- Total des gros travaux = 987.497 frs 38
- Grosses réparations : - aux bâtiments = 4.106 frs 03
 - à la voirie = 102.619 frs 02
 - à la piscine = 39.310 frs 48
 - au réseau d'égoûts = 11.301 frs 36
 - au réseau électrique = 10.195 frs 92
- Total des grosses réparations = 167.532 frs 81

---:---:---:---:---:---:---:---:---:---

Pour conclure ce Compte Administratif, nous donnons
ci-après le montant total des Recettes et des Dépenses. .../...

et elle est de 275.000 frs cette année-ci.

Et voici les principaux chapitres des prévisions de ce budget primitif de 1973.

1)- RECETTES DE FONCTIONNEMENT.-

- Produits de l'exploitation (vente de l'eau, droits d'entrée à la piscine, taxe d'enlèvement des ordures, redevance d'assainissement, droits de branchements aux égouts, etc...)= 384.150 frs 00
- Produits domaniaux (coupes de bois, location des immeubles, taxe de pâturage, droits de place, etc...) = 179.902 frs 94
- Recouvrements et subventions (fonds de compensation des allocations familiales, subventions pour ramassage scolaire, etc...) = 70.781 frs 90
- Taxe sur les salaires et les ménages = 1.090.627 frs 24
à noter que ce chapitre sera majoré d'environ 350.000 frs au budget additionnel)
- Impôts indirects (taxe additionnelle aux droits de mutation, taxe sur les spectacles, taxe sur l'électricité, taxe de 5 % sur les remontées mécaniques, taxe locale d'équipement, licence des débits de boissons, permis de chasse) = 464.439 frs 00
- Centimes et subvention fiscale automatique = 1.213.047 frs 28
- Recettes diverses = 21.660 frs 26

2)- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT.-

- Frais de personnel et charges sociales = 596.325 frs 28
- Denrées et fournitures (combustibles, carburants, fournitures de voirie, fournitures scolaires, habillement) = 78.860 frs 00
- Impôts et taxes = 35.503 frs 00
- Travaux et services extérieurs (entretien des bâtiments, de la voirie, des réseaux, du matériel, déneigement, éclairage public, acquisition de petit matériel, travaux dans forêts, assurances, etc...)=179.544 frs 00
- Participations et contingents (contingent pour aide sociale et pour service incendie, participations aux frais des écoles et aux charges des syndicats intercommunaux, frais de garderie des bois, cotisations, indemnisations pour pistes de ski) = 285.650 frs 16
(A noter que l'indemnisation susvisée sera complétée de 300.000 frs au budget additionnel)
- Allocations et subventions (subventions à l'Office du Tourisme et à sociétés, versement de la taxe de spectacles au Bureau d'Aide Sociale, fleurissement, etc...) = 433.240 frs 60
- Frais de gestion générale (frais de bureau, téléphone, réceptions, abonnements, indemnité aux maire et adjoints, etc.)= 52.098 frs 68
- Frais financiers (intérêts des emprunts, taxe d'Etat pour l'eau, etc...) = 318.510 frs 79

.../...

STATISTIQUES

I° - MOUVEMENT DE LA POPULATION
=====

Au cours de l'année 1972, nous avons eu dans la commune: 35 naissances, 12 décès et 24 mariages.

Rappelons les chiffres des années précédentes:

- en 1969 = 31 naissances, 11 décès et 20 mariages;
- en 1970 = 25 naissances, 4 décès et 16 mariages;
- en 1971 = 27 naissances, 8 décès et 26 mariages.

Les naissances de 1972 (34 à la maternité d'Annecy et une à Hyères) ont augmenté la population de 13 garçons et 22 filles. Notons en passant que, chaque année, le nombre de filles est supérieur à celui du sexe dit "fort" !... Le total de ces trois dernières années a été de 37 garçons et 50 filles.

Nous avons enregistré le décès de 7 hommes et 5 femmes, soit, pour ces trois dernières années, les nombres respectifs de 11 et 13.

Quant aux mariages, rappelons qu'ils entraînent tous les ans un mouvement de population, soit qu'ils unissent deux personnes d'une commune différente, soit que certains de ces couples s'installent à LA CLUSAZ, soit enfin que d'autres quittent la commune. C'est ainsi que, en 1972, 18 couples furent mariés à LA CLUSAZ et 6 dans une autre commune et que, sur ce nombre, 11 sont restés dans la commune et 13 se sont installés ailleurs.

Compte tenu des mouvements entraînés par les mariages et de l'excédent des naissances sur les décès (= 23), la population, en 1972, a donc augmenté de 25 personnes.

L'augmentation de 1968, à la suite du recensement de la population, avait été de 18, celle de 1969 de 19, celle de 1970 de 26 et celle de 1971 de 22.- En ajoutant à ces chiffres les familles qui se sont installées dans la commune depuis 5 ans (commerçants, employés, etc...) l'augmentation totale est de 180 personnes.

Par conséquent, au 31 décembre 1972, la population de LA CLUSAZ était de: $1.382 + 180 = 1.562$ habitants.

Ce chiffre est celui de la population sédentaire. Mais, rappelons que la capacité de logement de la commune est de 12,800 personnes, chiffre atteint pendant les périodes saisonnières dites "de pointe". La moyenne arithmétique mensuelle est de 6,500 environ, soit plus de 4 fois le chiffre de la population sédentaire...

\$
\$

II° - NOUVELLES C O N S T R U C T I O N S

=====

Les demandes de permis de construire continuent à être déposées en mairie à une cadence annuelle presque régulière, le nombre variant entre 40 et 60 chaque année. Nous donnons ci-après un tableau indiquant le nombre de permis accordés et refusés chaque année.

Années	Permis ACCORDES	Permis REFUSES	TOTAL
Report de 1958 à 1965	319	63	382
Année 1966	44	8	52
Année 1967	50	9	59
Année 1968	32	15	47
Année 1969	39	15	54
Année 1970	35	15	50
Année 1971	46	12	58
Année 1972	24	20	44
TOTAUX	<u>589</u>	<u>157</u>	<u>746</u>
Pendant les 3 premiers mois de l'année 1973	9	3	12

Ajoutons qu'il y a 17 dossiers en instance et à l'étude, ce qui porte le nombre de demandes à 775 (en 15 ans), soit une moyenne de 52 par année. Nous remarquons également que le nombre des permis refusés représente, en 15 ans, le 1/5e environ des demandes.

Les 600 permis accordés représentent 1.725 appartements et 4.390 chambres, soit une capacité de réception de 10.500 personnes. En ajoutant à ce dernier chiffre 1.000 personnes qui peuvent être logées dans les anciens chalets ou en colonies de vacances ou enfin au caravanning du Fernuy, - et 1.560 personnes habitant la commune toute l'année, - et enfin 900 personnes dans les hôtels qui furent construits avant la délivrance des permis, la capacité de réception de LA CLUSAZ sera de 13.960 personnes lorsque seront habitables toutes les constructions pour lesquelles un permis a été accordé.

Si nous avons dit plus haut (dans les statistiques de la population) que la capacité de logement est actuellement de 12.800, c'est que les constructions à réaliser portent effectivement sur environ 1.200 places.-

Nous terminerons ces statistiques en donnant une nouvelle fois quelques chiffres sur les résidences secondaires. Celles-ci représentent environ:

1.100 appartements

ou: 2.750 chambres

ou encore : 6.800 personnes, soit 50 % de la

capacité de réception de la commune. Et dire que (nous l'avons déjà signalé dans le N°23 de ce Bulletin) le Ministère de l'Intérieur ne tient pas compte du tout de ces chiffres pour le surclassement de la commune de 5 à 10.000 habitants !...

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

SPORTS...

ET TOURISME

DANS NOTRE STATION ~

DELIMITATION DES PISTES DE SKI

C'est un problème très important, mais qui s'est avéré très difficile à résoudre... Dans le N°20 de ce Bulletin, nous avons fait connaître sommairement les démarches à effectuer pour arriver à solutionner ce problème de l'indemnisation des propriétaires de terrains frappés par les pistes.

Pendant plusieurs mois, une commission travailla à l'établissement du dossier de cette affaire. Un dossier volumineux, comprenant les plans des pistes, les relevés cadastraux de toutes les parcelles, un fichier procurant tous les renseignements sur les propriétaires et les parcelles, et un barème très détaillé fixant les points donnés à chaque parcelle pour l'indemnisation des propriétaires.

Ce dossier fut alors transmis à la Préfecture. Par arrêté du 16 janvier 1973, Mr le Préfet ordonna l'ouverture d'une enquête publique et parcellaire en vue de délimiter les emplacements destinés à supporter les pistes, parcours ou terrains d'exercice pour la pratique des sports d'hiver. Cette enquête se déroula à la mairie du 6 au 21 février, et Mr René HAASE, commissaire-enquêteur, reçut pendant trois jours les déclarations des propriétaires.- 75 de ces derniers (sur 120) firent une déposition, ce qui dénote bien l'importance capitale de ce problème. Nous avons eu le plaisir de constater que tous, sans exception, sont favorables au projet de délimitation et à la déclaration d'utilité publique de ce dernier. La plupart des déclarations comportent des réserves: c'est normal. Mais, aucune n'est incompatible avec l'aboutissement du projet. D'ailleurs, tout dernièrement, le Conseil municipal demanda que la commission des pistes étudie, avec les propriétaires, les possibilités de rectification de certains tracés des pistes, pour donner au maximum satisfaction à chacun des propriétaires, tout en sauvegardant le domaine skiable de la commune. Il décida également de prendre une position définitive lorsque la commission aura présenté son rapport avec l'accord de tous les propriétaires sur les nouveaux tracés. D'autre part, pour donner suite au désir de nombreux propriétaires, il demanda dès maintenant que la zone "d'intérêt touristique" soit supprimée au plan d'urbanisme et remplacée par la zone la plus proche: agglomérée, d'habitat dispersé ou rurale. Enfin, il s'engagea

.../...

à indemniser les propriétaires pour tous les dégâts occasionnés à leurs terrains lors de l'aménagement des pistes.

Par conséquent, il semble bien que nous nous approchions de la solution définitive de ce problème des pistes. Et ceci, grâce au travail important que réalisa la commission, mais surtout grâce au sens civique des propriétaires et à leur prise de conscience de l'importance de cette affaire pour la vie de notre station.

Les propriétaires ne pourront percevoir leur indemnisation qu'à la suite de la prise de l'arrêté préfectoral, lequel n'interviendra qu'après la délimitation définitive des pistes. De toute façon, le Conseil municipal s'est engagé à payer cette indemnisation à compter du 1er janvier 1972. Les crédits ont été prévus au budget de la commune. Les propriétaires ne seront donc pas lésés en raison du retard apporté à la solution de ce problème.

O O O O O
O O O
O

CONVENTIONS AVEC LES REMONTEES MECANIQUES

L'importance du rôle des remontées mécaniques dans notre station et dans la vie économique de cette dernière ne se pose plus. C'est pourquoi, d'un commun accord, la Société d'Equipement Touristique de La Clusaz (S.E.T.L.C.) et la Commune ont décidé de réviser, de compléter et de réajuster les conventions fixant les charges et les rapports mutuels entre la commune et les remontées mécaniques.

De nombreuses séances de travail ont déjà eu lieu à ce sujet; on en est actuellement à la 4e rédaction de ce projet de conventions! Du côté communal, ces dernières sont étudiées avec le plus grand soin. Elles seront signées pour une durée de 30 ans: il est donc absolument indispensable, afin de sauvegarder les intérêts de la commune, sans toutefois porter préjudice au développement et à la modernisation des remontées mécaniques, de ne rien oublier dans l'établissement du texte de ces conventions. Dans ce but, la commune a jugé bon de se faire assister par un Conseiller de la Société Juridique et Fiscale de France.

Bien que chacune des deux parties cherche à défendre au maximum ses intérêts (ce qui est normal), un bon climat n'a cessé de régner au cours des nombreuses séances de travail. Nous espérons que ces conventions pourront prochainement être mises au point d'une façon définitive, ce qui permettra de régulariser les rapports entre la commune et les exploitants des remontées mécaniques.

O O O O O
O O O
O

ETUDE TOURISTIQUE & P.O.S.-

La loi d'orientation foncière du 30 décembre 1967 ainsi qu'un décret du 28 octobre 1970 précisent que tout plan d'urbanisme approuvé avant la date dudit décret et pour lequel est demandée une révision

.../...

doit être instruit comme plan d'occupation des sols (ou P.O.S.).-
D'autre part, un P.O.S. doit être établi, notamment, pour les communes soumises au régime des stations classées.

Le plan d'urbanisme de LA CLUSAZ, approuvé par Mr le Préfet le 22 juillet 1970, présentant certaines anomalies, et, d'autre part, la commune étant une station classée "de tourisme" et "de sports d'hiver et d'alpinisme", il devenait nécessaire de demander l'établissement d'un plan d'occupation des sols. Cette demande fut faite par délibération du Conseil municipal le 27 juillet 1972. Cette mise en révision du plan d'urbanisme, sous forme de P.O.S., fut décidée par arrêté préfectoral du 8 septembre 1972.

Ce P.O.S. va fixer, dans le cadre des orientations du Plan directeur, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols, et, en particulier: - délimiter des zones d'urbanisation, - déterminer des zones d'affectation des sols selon l'usage principal qui doit en être fait ou la nature des activités dominantes qui peuvent y être exercées, - fixer un coefficient d'occupation du sol qui détermine la densité de construction qui y est admise, - préciser le tracé des voies de circulation, - délimiter les quartiers, monuments et sites à protéger, - fixer les emplacements réservés aux ouvrages publics et aux installations d'intérêt général, - définir les règles concernant le droit d'implanter des constructions, leur destination, leur nature, leur aspect extérieur, leurs dimensions et l'aménagement de leurs abords.

Par ailleurs, l'aménagement et la restructuration d'une partie du chef-lieu (Eglise et rénovation de la partie "est" du centre) ont incité la commune à s'entourer de toutes les garanties désirables. C'est pourquoi, le Conseil municipal désigna Mr CELLIER, Président de la Société d'Équipement de la Haute-Savoie, pour effectuer l'étude de cette rénovation du chef-lieu. Une convention d'études et de mandat fut donc passée avec la S.E.D.H.S. (sigle de la Société sus-désignée). Mr le Préfet précisa alors que les études de rénovation du chef-lieu devront être établies dans le cadre du P.O.S. en cours d'établissement.

C'est alors que Mr CELLIER conseilla à la commune de faire effectuer une étude touristique de La Clusaz par le BETURE Rhône-Alpes (Bureau d'Études pour l'Urbanisme et l'Équipement). Cette étude aura notamment pour but de déterminer, avec le plus d'exactitude possible, la teneur et l'importance de divers bâtiments publics projetés dans la station (hôtel des Postes, Gare routière, Office du Tourisme, Ecole de Ski, etc...).

C'est ainsi que Mlle TOQUET, membre du BETURE, fut déléguée pour cette étude touristique de notre commune. Après une première enquête faite sur place par cette responsable, celle-ci anima deux séances de travail, avec les principaux représentants des différentes branches touristiques de la station. Au cours de la 2e séance, ont notamment été définis les objectifs que la commune veut se fixer. Une 3e séance traitera de l'exploitation du domaine skiable, des remontées mécaniques, de leurs liaisons, etc... D'autres réunions sont prévues, au cours desquelles seront traités différents problèmes importants dans la station, et notamment celui de la circulation et des parkings.

Un compte-rendu détaillé sera donné en temps voulu sur les résultats de cette étude touristique, résultats dont devra tenir compte le groupe de travail chargé de l'élaboration du P.O.S.-

O O O O O
O O O
O

.../...

L'HOTEL "MERIDIEN" (PARIS)

A L'HEURE DE LA CLUSAZ

Le "pari" entre Maurice TAPIE, le dynamique Directeur de l'Hôtel MERIDIEN, et Richard GRAND, Directeur de la Station de LA CLUSAZ, a été tenu, puisque l'Hôtel MERIDIEN, l'un des plus beaux palaces parisiens, va vivre, du 3 au 10 novembre 1973, à l'heure de LA CLUSAZ.

L'Hôtel MERIDIEN (1.050 chambres), situé à deux pas de l'Arc de Triomphe, a pour habitude de recevoir les manifestations les plus insolites (combats de boxe aux chandelles, lancement du film de l'Expédition française au PUMORI, etc...) et n'étonnera pas en prenant la parure de l'une des plus typiques de nos Stations Françaises. C'est d'ailleurs le thème qui a été retenu par LA CLUSAZ qui fera ressortir au public tout ce que cette station a su conserver de la tradition.

LA CLUSAZ à l'Hôtel MERIDIEN, ce sera d'abord un peu de folklore puisque le personnel d'accueil et celui des restaurants retrouveront, pour une semaine, les tenues traditionnelles savoyardes. Le hall de l'Hôtel abritera un Chalet grandeur nature, qui sera construit par les fabricants de notre station: Henri VITTUPIER et Edouard MERMILLOD.

Mais, là ne s'arrêtera pas le décor de nos montagnes car, dans la partie centrale de l'Hôtel, dans le jardin, sera installée une piste de ski en matière plastique, sur laquelle on pourra voir évoluer l'élite de nos champions, tels que Guy PERILLAT, Jean-Claude KILLY, Léo LACROIX, Françoise MACCHÉ... A leurs côtés, les "petits LOOK" feront la démonstration des garanties de sécurité qu'offre la fixation LOOK-NEVADA.

LA CLUSAZ, qui a découvert, ces dernières années, en plus de sa vocation de station alpine, une nouvelle vocation la destinant au Ski de Fond, implantera, dans le hall de l'Hôtel, une piste de Fond artificielle sur laquelle on pourra voir évoluer, au milieu de la clientèle et dans leur magnifique tenue spécialement étudiée par FUSALP, les skieurs de fond qui auront, pour l'heure, quitté le décor du Lac des Confins ou du plateau de Beaufort.

Mais, chalet et pistes ne suffiront pas pour appeler ce qu'est LA CLUSAZ : Station traditionnelle qui a su conserver tout son charme, son folklore et son artisanat.

Pendant huit jours prendra place, à côté du chalet, un animal ô combien insolite dans le hall d'un palace parisien : une vache ! accompagnée de son berger des Aravis qui, tous les soirs de 17 h. à 19 heures, fabriquera devant la clientèle de l'Hôtel le traditionnel reblochon de LA CLUSAZ. Bien entendu, pendant la journée, notre "Pâtre des Montagnes" proposera à la clientèle le fameux reblochon de la station des Aravis.

Les charcuteries de Savoie seront également proposées par le magasin de notre station "La Cheminée Savoyarde" qui, pour l'heure, viendra installer son échoppe dans cet ensemble, où l'on pourra faire l'acquisition, en plein Paris, de son Jambon de Savoie ou de son Saucisson des Aravis...

Le Centre d'Information de LA CLUSAZ sera, bien sûr, installé dans le chalet pendant toute la durée de cette manifestation, et une dizaine d'Hôtesses ne manqueront pas de mettre en valeur, en plus des

.../...

charmes de notre station, différentes tenues chatoyantes que FUSALP aura mis à leur disposition.

Mais, ce ne sera pas tout, car les fabricants de matériel de sports d'hiver (Vêtements Fusalp, Pulls Montant, Polos Guy Périllat, Coq Sportif, Gants Gamet, Lunettes Solar, Après-Skis Isba, Moon-Boots Tecnica, Chaussures Trappeur, Skis Dynastar, Fixations Look-Nevada, Bâtons Kerma) associés à LA CLUSAZ, mettront en place dans le hall de l'Hôtel et dans des vitrines spécialement aménagées, leurs collections d'Hiver 73-74, au moment où chacun songera à sa toilette pour les prochaines vacances d'hiver.

Chaque soir, LA CLUSAZ et l'Hôtel MERIDIEN organiseront une réception : l'une destinée aux journalistes et aux personnalités, la suivante aux Agents de voyages, une autre à l'intention des revendeurs d'articles de Sports, la suivante pour les plus grands champions sportifs, - réceptions au cours desquelles on pourra déguster reblochon et charcuterie de Savoie arrosés au Vin Blanc qui sera proposé par les coopératives vinicoles du département.

Pendant ces réceptions, chaque soir, il y aura un défilé de mode dans le hall principal de l'Hôtel, au cours duquel les fabricants cités plus haut présenteront la mode d'hiver 73-74. Une grande Tombola clôturera ces sympathiques réceptions au cours desquelles seront distribués, en plus de séjours dans notre station, de très nombreux articles de sports proposés par les annonceurs. La clientèle de l'Hôtel MERIDIEN qui, en cette période, affiche "Complet" ainsi que les nombreux visiteurs et amis qu'attirera cette manifestation savoyarde, pourront choisir leur tenue avant de rejoindre LA CLUSAZ.

L'Hôtel MERIDIEN, géant de l'hôtellerie parisienne, mêlera, pendant huit jours, ses armes à celles de LA CLUSAZ, puisque d'immenses béliers, sigle de la station, prendront place sur la façade de l'Hôtel et dans le hall principal. Mais, pour se croire encore davantage dans la station de Guy Périllat, un mur d'images spécialement aménagé par la Société BP assurera la projection en musique de pas moins de mille diapositives sur un écran à huit projections de 5 mètres de long et 2 mètres de haut.

Les restaurants se mettront, eux aussi, à l'heure savoyarde et, chaque soir, proposeront à la clientèle du Tout-Paris: Soirée-Fondue, Soirée-Râclette, soirée-Potée... en un mot une gamme très large de la gastronomie savoyarde.

Enfin, pour que le décor soit plus vrai, un Ratrac spécialisé dans le damage de la neige prendra place devant l'un des plus beaux palaces de PARIS: l'Hôtel MERIDIEN qui, pendant une semaine, aura déserté à LA CLUSAZ, pour la plus grande joie de la clientèle, des visiteurs et de nos amis journalistes, qui ne manqueront pas de nous rendre visite très nombreux, par la suite...

O O O O O
O O O
O

2e RALLYE LA CLUSAZ - ANTIBES/JUAN-LES-PINS

Pour reprendre le succès du 1er Rallye, qui unissait LA CLUSAZ à ANTIBES et JUAN-les-PINS, on ne peut que rappeler les paroles officielles et municipales prononcées par le Docteur PAGLIUZA, 1er Adjoint au Maire d'Antibes, lors de la remise des prix, l'an dernier: .../...

"C'est un peu un repas de fiançailles entre amis de LA CLUSAZ
 "et d'ANTIBES/JUAN-LES-PINS.- On célébrera le mariage l'an prochain,
 "mariage d'amour et de raison, entre deux centres de loisirs: l'un à
 "LA CLUSAZ, en blanc ou vert selon la saison, l'autre en bleu des mers
 "du Sud".-

Eh bien, le mariage aura lieu cette année-ci, puisque, sans parler de jumelage, la municipalité d'ANTIBES a elle-même pris en charge l'organisation méridionale du Rallye, et c'est l'Adjoint aux Sports, Mr BUNOZ (adjoint spécial au maire d'Antibes) qui en sera la "cheville ouvrière", correspondant spécial également de notre Directeur de Station pour tout ce qui concerne les épreuves à ANTIBES et à JUAN-LES-PINS.

Un changement important s'est produit parmi les annonceurs, puisque la Société de la BIÈRE "33", qui subit actuellement des difficultés dues à sa croissance, a été obligée de renoncer au Rallye, laissant la place à une Société dynamique: la Source PERRIER.

Autour du groupe PERRIER, qui sera cette année le premier annonceur, on retrouvera les fidèles du Rallye, qui dans sa jeunesse s'appelaient "Rallye La Clusaz-Bendor":

- la Société Ford-France; - La Société des Avions Pierre Robin;
- la Cartoucherie Française; - la Société des Projecteurs Cibie;
- et le Champagne Laurent-Perrier.-

Le Rallye La Clusaz - Antibes/Juan-les-Pins est une épreuve unique en son genre, puisqu'en France c'est la seule épreuve qui permet de regrouper toute l'élite du sport français, dans 15 équipes de 5 concurrents, soit 75 champions.

Au soir du 5 juillet, on retrouvera dans la station les noms qui sonnent à nos oreilles pendant une saison sportive, tels que:

- les boxeurs Jean-Claude BOUTTIER, Roger MENETREY et Jacques KECHICHIAN;
- l'Equipe de France de Rugby à XV avec CARRERE, DAUGA, BERTRANNE, YACHVILLI, BENESIS et MAROT;
- les Skieurs Nautiques: Jacques TILLEMENT, Christian RAISIN, BAUDRY et Jean-Jacques POTIER;
- les Skieurs des neiges: Guy PERILLAT, Léo LACROIX, Georges MAUDUIT, Françoise MACCHI, Patrick RUSSEL, Ingrid et Britt LAFFORGUE;
- les Pilotes automobiles et ceux de Rallye, comprenant un important peloton: François CEVERT, Jean-Pierre BELTOISE, Bernard DARNICHE, Claude BALLOT-LENA, Jean-François PIOT, Jean RAGNOTTI, Bob WOLLECK, Jean VINATIER, Jean-Claude ANDRUET et notre nouveau champion Michel ALIBELLI;
- enfin, les Pilotes d'Avion qui seront pour la plupart étrangers: allemands, anglais, belges, suisses, italiens.

ANTIBES apportera son "lot" de sportifs, car les deux vedettes de son équipe de basket seront présentes au Rallye: Jacques CACHEMIRE et Daniel LEDENT.

Avec PERRIER, ce sera également le grand retour de Michel JAZY, qui, pour la première fois, participera à cette épreuve.

La participation d'un tel lot de Champions de toutes catégories explique bien pourquoi, à juste titre, la Presse a baptisé cette épreuve unique en France: le RALLYE DES CHAMPIONS.

Dès maintenant donc, que chacun retienne bien les dates de cette grande manifestation sportive: du 5 au 8 juillet prochain.

O O O O O
 O O O
 O

.../...

BRAVO, LA CLUSAZ !.. CONTINUEZ !

Le registre des réclamations, qui se trouve à la disposition de la clientèle à l'Office du Tourisme, contient certaines critiques à l'égard de tel ou tel logeur, ou de tel ou tel service dans notre station. Disons qu'elles ne sont pas toutes justifiées, que certaines sont même exagérées, quoique d'autres soient sensées et doivent nous inciter à améliorer nos rapports avec la clientèle. Mais ajoutons que ces critiques nous les entendons dans toutes les stations et qu'elles portent, la plupart du temps, sur des cas ou des faits bien particuliers.

Mais, nous recevons également, assez souvent même, des félicitations, soit verbalement, soit par écrit.

Nous nous permettons de transcrire ci-après deux de ces lettres qui furent adressées au Maire, et dont le texte mérite qu'il soit rendu public (sauf les noms de leurs signataires que nous n'indiquerons que par les initiales):

51 - HAUTVILLERS (petit village de la Marne)

Le 18 janvier 1973

Monsieur le Maire,

Ayant séjourné durant les vacances de Noël en votre commune, à l'Hôtel Aravis 1500, je tiens à vous exprimer toutes mes félicitations pour la parfaite tenue de votre station, où nous allions pour la première fois.

Habitué de Val d'Isère, Crans-sur-Sierre, Serre-Chevalier, Megève, St Moritz, Zermatt, nous avons vivement apprécié l'harmonie et la conservation du paysage de La Clusaz, et surtout le style de l'ensemble des constructions neuves, grâce très certainement à vos efforts et à une réglementation stricte des permis de construire.

Votre vallée n'a pas été sabotée comme le sont les stations précitées. Tout y est parfait et remarquablement tenu: absence d'affichages sauvages, de dépôts d'ordures, etc...

Le tout méritait d'être signalé.

Les constructions de grands immeubles, presque tous dotés de toits, s'harmonisent parfaitement au paysage, à l'exclusion d'un seul immeuble à usage d'appartements, sans aucun caractère, situé aux Riffroids.

La Clusaz constitue actuellement une des stations les plus harmonieuses de la Savoie. Je tenais à vous le faire savoir et à vous en féliciter.

Veillez agréer.....

Signé: J.C.

34 - MONTADY (petit village de l'Hérault)

Le 20 mars 1973

Monsieur le Maire,

Permettez-moi de vous féliciter pour l'accueil que vous avez bien voulu réserver aux 2èmes Championnats de France de Ski des Praticiens.

Ces Médecins, venant de tous les coins de France, ont été enchantés par la coquetterie de votre station.

Et, c'est en espérant que vous mettrez toujours un point d'honneur à ne pas l'affubler de buildings ou autres bâtiments de cette sorte afin de lui conserver son cachet exceptionnel, que je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma haute considération.

Signé: H.D.- Secrétaire Général de la F.I.S.M.A.R.C.

.../...

Ces deux lettres, répétons-le, ne sont pas uniques. Et les touristes qui manifestent leur satisfaction sont de plus en plus nombreux. Toutefois, gardons-nous de tomber dans un vil chauvinisme et de nous laisser entraîner dans la critique des autres stations. Certaines font également un effort remarquable pour satisfaire la clientèle. Les compliments que nous pouvons recevoir doivent, au contraire, nous inciter à persévérer dans nos efforts pour rendre notre station de plus en plus accueillante et pour satisfaire au maximum tous ceux qui la fréquentent. C'est, sans nul doute, la meilleure et la plus payante des publicités.

\$
 \$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$
 \$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$
 \$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$
 \$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$
 \$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$
 \$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$

Décisions du CONSEIL MUNICIPAL

Voici un compte-rendu résumé des décisions prises par le Conseil Municipal depuis la parution du dernier Bulletin.

VOIRIE.-

=====

Rectification de la V.C.2 au Fernuy.-

Le Conseil, qui avait demandé au service des Ponts-et-Chaussées l'étude du projet de déviation de la route du Fernuy par la Carfe (depuis la Morraz), étudia le tracé et le devis de ce projet. Il constata, d'une part qu'il créerait deux carrefours supplémentaires, d'autre part que la pente de cette nouvelle route n'aurait que 0,70 % de moins que l'actuelle modifiée. Il estima, en conséquence, préférable de modifier les lacets de la route actuelle. Toutefois, ce projet dépassant 200.000 frs, sa réalisation ne pourra être décidée que lorsque la commune disposera des crédits nécessaires.

Chemin rural de la Cliuseraz aux Frasses.-

Le Conseil, considérant que le chemin rural qui donne accès à la Cliuseraz et à Margueron est en très mauvais état et presque impraticable, notamment en hiver ou en période de pluie, estima qu'il serait souhaitable d'effectuer un aménagement de ce chemin et surtout de rétablir la liaison entre celui de la Cliuseraz et celui des Frasses. Il précisa en outre que la circulation relativement peu importante sur ce chemin, notamment en hiver, ne porterait pas obstacle au passage

.../...

d'un téléski sur ce chemin, si un projet de remontée devait se réaliser un jour dans cette région.

Goudronnage route des Faux au Nant-Thovex.-

Le Conseil décida de goudronner à l'enrobé dense, cette année-ci, la route des Faux au Nant-Thovex. Il demanda l'inscription de ces travaux aux programmes groupés départementaux. Il constata enfin que la dépense de 109.000 frs (coût des travaux) pourra largement être assurée par le crédit de 175.579 frs qui reste au budget pour financer les travaux d'aménagement de cette route.-

ADDUCTION D'EAU.-

=====

Avenant au marché avec S.O.D.E.B.A.-

Le 31 décembre 1972, l'entreprise "BERTHOD S.A.R.L." a succédé à l'entreprise S.O.D.E.B.A., cette dernière ayant été dissoute pour changement de dénomination.- Le 30 août 1972, la S.O.D.E.B.A. avait été adjudicataire des travaux de pose d'une canalisation pour relier le réservoir de Platuit à celui du Crêt Brafaz.

Considérant que l'entreprise BERTHOD est, en fait, la même que la précédente, le Conseil décida de passer un avenant au marché du 30 août 1972, en chargeant la nouvelle société d'achever les travaux faisant l'objet de ce marché.

Amélioration de l'alimentation du Fernuy.-

Le Conseil, afin d'améliorer l'alimentation en eau du village du Fernuy et d'y installer un poteau d'incendie de 100 mm., approuva un projet de liaison des réservoirs du Crêt Brafaz et du Fernuy, présenté par Mr Montmasson, ingénieur-conseil. Il souhaita que ces travaux puissent être réalisés rapidement et que la canalisation soit posée dans la tranchée du réseau des égoûts, dont l'entreprise SASSI a été adjudicataire. Il demanda en conséquence l'autorisation de passer un marché de gré à gré avec cette entreprise. Il approuva enfin le devis des travaux, s'élevant à 58.360 frs, et constata que leur financement peut être assuré très facilement, un crédit de 227.910 frs restant au budget pour les travaux d'adduction d'eau.-

ASSAINISSEMENT.-

=====

Réseau d'égoûts du Fernuy aux Confins.-

Dans le précédent bulletin, page 11, nous avons donné des précisions sur ce projet, pour lequel le Conseil avait demandé la mise en appel d'offres des travaux. La commission d'adjudication avait dû ajourner sa décision. Le Conseil, après avoir étudié les nouvelles offres faites par les soumissionnaires, considérant que l'offre la plus avantageuse pour la commune fut celle de l'entreprise SASSI, de Rumilly (avec une augmentation de 5,5 % sur le montant du devis), estimant qu'il n'est pas possible de trouver des estimations inférieures pour la qualité de tuyaux exigée,- décida de passer avec ladite entreprise un marché de 198.015 frs et constata que le financement de ces travaux pourra largement être assuré par le crédit de 268.320 frs restant au budget pour les travaux d'égoûts.

.../...

ELECTRIFICATION.-

=====

Le Conseil ajourna l'approbation d'un projet de transformateur aux Etages, ainsi qu'une demande d'installation d'un éclairage public dans ce hameau, ces projets devant être étudiés avec Mr BUREL, ingénieur du Syndicat d'Electricité, en même temps que d'autres travaux envisagés en 1973.

D'autre part, le Conseil demanda que, lors de tout changement de tension électrique, l'installateur soit dans l'obligation de récupérer les appareils et fournitures échangées et de les rendre à la commune qui supporte les dépenses entraînées par ce changement.-

BOIS COMMUNAUX.-

=====

Le Conseil donna un accord de principe pour délivrer une certaine quantité de bois communal, afin de permettre la réfection de la toiture d'un chalet incendié. Toutefois, cette délivrance ne pourra intervenir qu'après l'acceptation de Mr l'Ingénieur de l'Office National des Forêts.

PLAN D'OCCUPATION DES SOLS.-

=====

Nous avons longuement parlé de cette affaire, dans le chapitre "Sports et Tourisme". Nous savons donc que la commune demanda l'établissement d'un P.O.S. et que Mr le Préfet décida, le 8 septembre 1972, la révision du Plan directeur d'urbanisme.

Le Conseil désigna ensuite le technicien chargé de l'étude du P.O.S., décida de passer avec ce dernier un contrat définissant sa mission et fixant ses attributions et vota au budget de 1973 le crédit nécessaire pour financer cette opération.-

RENOVATION DU CHEF-LIEU.-

=====

Convention d'études et de mandat.-

Ainsi que nous l'avons déjà précisé plus haut, le Conseil décida de s'assurer le concours de la S.E.D.H.S. pour étudier le projet de rénovation de la partie "est" du chef-lieu. Il approuva une convention d'études et de mandat à passer avec cette société (en la personne de son Président, Mr CELLIER). Il vota enfin au budget de 1973 un crédit de 50.000 frs pour assurer le paiement des études, conformément aux articles 6 & 7 de la convention susvisée.

Acquisition de terrain.-

Nous savons déjà (par les précédents bulletins) que le Conseil avait décidé de souscrire un emprunt de 350.000 frs à la Caisse de Crédit Agricole pour financer une partie du terrain acquis à la Société Civile Immobilière. La commune devant se libérer du reliquat de sa dette en mai prochain, le Conseil, afin de ne pas prélever une telle somme sur les fonds libres budgétaires, décida de contracter un nouvel emprunt de 400.000 frs à la Caisse de Crédit Agricole, qui accorda ce dernier.

Le Conseil s'engagea à voter les centimes nécessaires .../...

pour le paiement des annuités (= 46.874 frs 59) de ce prêt consenti pour une durée de 15 ans, au taux de 8,05 %.-

Reconstruction de l'Eglise.-

Le Conseil, appelé cet hiver à prendre une position sur les modalités du financement de ce projet ainsi que sur les détails de ce dernier, décida d'ajourner cette décision qui ne pourra être prise qu'après la réunion du 26 janvier avec MM. le Directeur de l'Equipement, le Président de la S.E.D.H.S. et les architectes, et qu'à la suite également de la réunion publique qui se tint fin mars.

BATIMENTS COMMUNAUX.-

=====

Garages de l'Ars.-

Dans le précédent bulletin, nous avons fait savoir que le lot de la serrurerie (pour toutes les portes métalliques) pour les garages communaux de l'Ars, n'avait pas été adjudgé. Un appel d'offres fut lancé auprès de diverses entreprises. L'offre la plus avantageuse pour la commune étant celle de Mr POLLET-VILLARD Florent, le Conseil accepta cette offre et donna tout pouvoir au Maire pour signer avec l'intéressé un marché de 32.116 frs 56.-

Acquisition d'une Salle polyvalente.-

Le Conseil, constatant que l'étage au-dessus du futur cinéma représentera 500 m2 et que la Société Civile Immobilière consentirait à vendre à la commune cette partie du bâtiment, ce qui permettrait d'y aménager une très grande salle destinée à de nombreux usages, demanda une étude avec la S.C.I. en vue de cette acquisition.

Après accord de principe avec cette Société, le Conseil décida de demander à l'architecte le devis de ce projet et s'engagea à contracter ensuite un emprunt pour financer la construction de cette salle polyvalente.

MATERIEL DE VOIRIE.-

=====

Le Conseil accepta d'acquérir une Jeep, destinée notamment à être utilisée par le service du secourisme sur les pistes mais qui pourra servir également à d'autres fins sur le plan communal.

Il décida également de faire l'acquisition d'une Balayeuse pour la voirie et il vota un crédit de 150.000 frs au budget primitif, en s'engageant à approuver le devis en temps voulu et à passer un marché avec le fournisseur dès que le choix de cet engin aura été fait par la commission.

Enfin, considérant que les employés de la voirie ont de fréquents déplacements à effectuer pour leur travail dans la commune et qu'ils utilisent des camions (provoquant ainsi une usure prématurée de véhicules très coûteux), estima qu'il serait souhaitable d'acquérir pour la commune une petite voiture, genre fourgonnette, afin de permettre facilement le transport d'outillage et de petit matériel.

L'acquisition de 5 nouveaux engins en deux ans prouve bien, s'il en était besoin, la nécessité de construire de nouveaux garages communaux, ceux existant depuis 5 ans étant vraiment très insuffisants.

.../...

SPORTS ET TOURISME.-

=====

Tennis.-

Le Conseil donna son accord pour que soit effectuée la réparation des deux courts de tennis de la Croix, car il est indispensable de faire cette remise en état afin de donner satisfaction à la clientèle.

Il envisagea également l'étude de la construction de nouveaux courts. Toutefois, aucune décision n'a encore été prise, car il est nécessaire d'étudier sérieusement ce projet.

Piscine.-

Le Conseil donna tout pouvoir au Maire pour faire les démarches nécessaires en vue de terminer l'acte de rétrocession de la piscine par la S.E.F.C.O. à la commune et pour signer cet acte au nom de la commune, en demandant que ces formalités soient terminées le plus rapidement possible, tout en tenant compte des observations formulées par Me DERUAZ, notaire.-

Pistes de ski.-

Le Conseil décida de voter au budget primitif de 1973 un crédit de 100.000 frs pour aménager les pistes de la Combe de Balme, aménagement qui ne devra être fait qu'à la condition que la Société d'Equipement Touristique engage une dépense égale à celle de la commune pour la mise en état des pistes.

Il accorda également l'autorisation d'effectuer des travaux de terrassements sur le terrain communal de la piste du Bossonet.

Il demanda à un exploitant de téléski d'ôter une clôture posée en bordure de la piste de sa remontée, cette clôture présentant un danger pour les skieurs utilisant un téléski voisin.-

Le Conseil, après avoir étudié un dossier établi par les Ponts-et-Chaussées sur un projet de construction d'un ouvrage pour permettre le passage des skieurs sur la route nationale à la Grenèche, demanda l'étude d'un autre projet à la Grange-Neuve qui, s'il est réalisable, permettrait une liaison plus rationnelle et plus facile avec le départ de la remontée aérienne projetée en direction du Crêt du Merle.

Le Conseil prit également une délibération à la suite de l'enquête qui eut lieu au sujet de la délimitation des pistes de ski. Nous ne donnerons pas ici le compte-rendu des décisions prises, car celles-ci ont été relatées plus haut (page 9).-

Altiport.-

Une demande ayant été faite pour l'installation à l'altiport d'un chalet-accueil (avec bar-restaurant), le Conseil estima nécessaire que l'intéressé fournisse des précisions sur ses intentions et qu'il prenne ensuite des engagements par écrit. Il précisa notamment que cette installation devra être faite aux frais de l'intéressé, que les droits des tiers et de la commune devront être entièrement sauvegardés et qu'il sera enfin nécessaire de signer une convention pour fixer toutes les charges incombant au concessionnaire.-

Plaquette-souvenir.-

Le Conseil demanda la mise à l'étude d'une maquette .../...

en vue de faire confectionner une plaquette-souvenir de LA CLUSAZ à offrir, dans certaines occasions, à certaines personnes ou notabilités.-

Garderie d'enfants.-

Le Conseil donna son accord pour que soient aménagés avant la saison d'été les locaux de la garderie d'enfants, ainsi que la cour attenante à ces locaux pour permettre aux enfants d'y jouer.

Il décida également de rechercher un local pour les consultations des nourrissons en saison, lesquelles semblent difficiles dans les locaux de la garderie.-

REMONTEES MECANIQUES.-

=====

Projets et conventions.-

Le Conseil souhaite que la Société d'Equipement présente les dossiers des projets de remontées aériennes à la Balme et au Crêt du Merle ainsi que le programme de leur réalisation.

Il approuva dès maintenant les principaux points des conventions fixant les charges et rapports mutuels entre la commune et les remontées mécaniques, et il demanda au Maire de veiller à ce que l'établissement définitif des textes de ces conventions soit effectué par la Société Juridique et Fiscale avec tout le soin désirable afin de sauvegarder tous les intérêts de la commune.-

Versement de la taxe spéciale.-

Le Conseil, considérant que le mauvais début de la saison d'hiver a fortement handicapé les remontées mécaniques et que ces dernières n'ont alors pas effectué les recettes normalement escomptées, estimant par ailleurs que les propriétaires des terrains frappés par les pistes n'ont pas encore été indemnisés et que, par conséquent, la commune n'a pas eu à utiliser les recettes procurées par la taxe spéciale de 5 %,- accepta de reporter au 30 avril 1973 le délai pour le paiement de la taxe afférente à l'hiver 1971-72, précisa par ailleurs que celle de l'hiver 1972-73 devra être versée avant la fin de l'exercice budgétaire.

Les exploitants qui ont payé la taxe de 1971-72 avant le délai fixé seront autorisés à verser celle de 1972-73 dans un délai plus éloigné, délai d'une durée égale à celle du paiement anticipé.

EMPLOIS COMMUNAUX.-

=====

Le Conseil, considérant qu'un ouvrier de la voirie exerce en fait les fonctions de mécanicien, décida de transformer pour ce dernier l'emploi de "Conducteur d'Auto Poids lourds" en celui de "Maître-Ouvrier".-

D'autre part, il accorda le bénéfice des indemnités kilométriques au Surveillant de travaux et au Gardien de Police municipale, tous deux appelés à effectuer quotidiennement de nombreux déplacements pour les besoins de la commune (tels que service de la voirie, du déneigement, de la police, de la circulation, des remises de plis, etc..) Il précisa en outre que ces derniers sont dans l'obligation de souscrire une police d'assurance pour garantir leur responsabilité personnelle et, éventuellement, celle de la commune.-

.../...

FINANCES COMMUNALES.-
=====Budget.-

Le Conseil vota le Budget Primitif de 1973 et l'arrêta au montant de 3.685.338 frs 62 en recettes et en dépenses, et il effectua un virement de 752.716 frs 11 de la section de fonctionnement à celle d'investissement pour financer les travaux non subventionnés.-

Il vota les Centimes pour 1973.- Nombre : 227.012.- Valeur du centime: 5,2555.- Ces centimes se décomposent comme suit:
- 122.357 pour payer 643.047 frs 28 d'annuités d'emprunts;
- 66.599 pour assurer 350.000 frs de subvention à l'Office du Tourisme;
- 38.056 pour assurer une recette de 200.000 frs pour indemniser les propriétaires de terrains frappés par les pistes de ski.

Il vota 111.507 frs 58 de participations aux Syndicats intercommunaux du Pays de Thônes et de la Haute-Vallée,
- 475.000 frs de charges sur exercice antérieur, dont notamment 423.000 frs pour indemniser les propriétaires des pistes pour 1972,
- 217.160 frs de charges exceptionnelles, comprenant notamment 60.000 frs pour le ramassage scolaire, 80.000 frs pour le secourisme sur les pistes, 50.000 frs pour l'étude de la rénovation du chef-lieu par la S.E.D.H.S. et 14.160 frs pour l'étude du P.O.S.

Il approuva le Budget du Bureau d'Aide Sociale, s'élevant à 22.976 frs 18 en recettes et en dépenses.

Il effectua, pour le budget de 1972, des virements de crédits des chapitres excédentaires sur les chapitres déficitaires.-

Subventions.-

Le Conseil vota les subventions suivantes pour 1973:
- 450.000 frs à l'Office du Tourisme (100.000 frs d'acompté ayant été versé en 1972), - 26.000 frs pour la Défense de l'agriculture,
- 15.000 frs pour la Cantine scolaire, - 11.500 frs pour l'Agence de Bassin, - 2.000 frs pour la Chorale, - 1.500 frs pour l'Association communale de Chasse agréée, - 500 frs pour la promenade scolaire,
- et 50 frs pour chacune des Oeuvres suivantes: Centre anticancéreux, Croix-Rouge Française, Associations des Paralysés, des Aveugles et des Prisonniers.-

AFFAIRES DIVERSES.-
=====

Le Conseil, estimant qu'il est nécessaire et urgent de trouver un terrain susceptible d'être utilisé pour la décharge publique, décida d'étudier la possibilité de l'achat par la commune d'une parcelle de terrain en contrebas de la route des Clus, qui se prêterait bien à la réalisation d'un tel projet.

Le Conseil, considérant qu'il est souhaitable, pour le bon fonctionnement du service des taxis dans la commune, que la station de ces derniers soit équipée du téléphone, chargea Mr le Maire de faire les démarches nécessaires auprès de l'Administration des Postes pour faire effectuer cette installation de téléphone.-

Le Conseil, après avoir pris connaissance du décret pris par le Conseil Constitutionnel le 27 novembre 1968, ainsi que de la .../...

proposition de Loi adoptée par le Sénat le 11 décembre 1968, se prononça en faveur de la reconnaissance de la qualité de Combattant aux Anciens Combattants d'Afrique du Nord, décida d'en informer les Pouvoirs Publics et les Elus et demanda que le texte de loi voté par le Sénat soit soumis le plus rapidement possible à la discussion et au vote de l'Assemblée Nationale.-

Le Conseil décida d'accepter, sur le marché du lundi, un maximum de 15 forains en hiver et 25 en été, d'établir un sens unique pour les voitures sur la place du marché, notamment pendant les saisons, et enfin précisa que tous les marchés tombant un jour férié devront être reporté au samedi précédent.

Le Conseil accepta d'effectuer un échange de terrain entre une parcelle communale et celle d'un particulier à la Croix, cet échange étant avantageux pour les deux parties, car il permet à la commune d'aménager un parking en bordure de la route et à l'autre partie de devenir propriétaire du terrain sur lequel il possède une construction.-

Le Conseil donna à Mr le Maire, pour la durée de son mandat, délégation pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers et experts, chaque fois que l'un d'eux devra intervenir pour la commune, cette délégation étant donnée conformément à l'article 75 bis du Code Municipal.-

Le Conseil, ayant constaté que de nombreuses affiches sont posées en des lieux interdits et que, pour supprimer les abus commis en cette matière, il semble nécessaire d'installer des panneaux d'affichage dans les endroits les plus fréquentés de façon à permettre la pose des affiches transmises à la mairie et de celles destinées à annoncer les fêtes et les manifestations dans la région,- demanda que le gardien de police étudie les emplacements les plus propices pour l'installation de panneaux d'affichage.-

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Avis de Mairie

Depuis plus d'une année, la sonnerie de la sirène est commandée (en plus de la mairie) depuis l'appartement du Gardien de Police, chez qui se trouve le téléphone des Pompiers: n°18.

Chaque fois qu'une alerte est donnée, de nombreuses personnes, par curiosité, téléphonent aussitôt au domicile du Gardien de police. Cette façon de faire bloque les lignes de sécurité (tél.: 17 & 18) et risque d'interrompre des communications urgentes de service, qui sont souvent fréquentes à la suite d'une alerte. Il est donc instamment recommandé à toutes les personnes qui ne font pas partie du service de secours et de sécurité de ne pas appeler le 18 à la suite d'une alerte.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

.../...

